
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2011 - 2014

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et la fondation Centre d'art contemporain

ci-après *le Centre*

représentée par Monsieur Jean Altounian, Président

et par Monsieur Robert Mirza, Responsable administration
et comptabilité



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 :	Statut juridique et but du Centre	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU CENTRE	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel du Centre	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 15 :	Engagements financiers de la Ville	10
Article 16 :	Subventions en nature	10
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 20 :	Echanges d'informations	11
Article 21 :	Modification de la convention	11
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Droit applicable et for	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du Centre	14
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 :	Tableau de bord	17
Annexe 4 :	Evaluation	19
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	20
Annexe 6 :	Échéances de la convention	21
Annexe 7 :	Evolution des subventions attribuées au Centre	22
Annexe 8 :	Statuts de la fondation Centre d'art contemporain	23

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Centre a été créé en septembre 1974. Dès sa première manifestation, dans les sous-sols de la salle Patiño, il s'est défini comme un espace destiné aux créations contemporaines inédites.

Sa première mission est le soutien aux artistes. Il s'agit de faciliter la création d'œuvres nouvelles, d'offrir un lieu aux expérimentations les plus diverses et les plus inventives. Ces travaux sont ensuite pour la plupart repris par des institutions européennes ou américaines de premier renom. Sa seconde mission est un rôle de médiation. Il importe de favoriser le passage du message artistique des œuvres et de leurs créateurs, d'aider et d'éclairer la réception des propositions nouvelles et enfin de mettre à disposition une information vivante et documentée : conférences, débats, catalogues.

Ainsi le Centre ne constitue pas de collection et s'inscrit comme moyen de diffusion de l'œuvre créatrice du moment dans ses multiples aspects, sans politique de promotion de marché.

Les manifestations du Centre ont contribué au décloisonnement des différentes formes artistiques et ont porté l'empreinte des différents lieux qui ont servi d'espace d'expositions : des arcades et des appartements d'immeubles (rue Plantamour 6 entre 1977 et 1979 ; rue d'Italie 16 entre 1979 et 1982), aux édifices (l'ancien Palais des Expositions au boulevard du Pont-d'Arve entre 1983 et 1986, puis le Palais Wilson jusqu'à l'incendie du 1^{er} août 1987, puis le Musée Rath et l'Hôtel de Ville 12 en 1987).

En 1982, le Centre s'est constitué en association. Par décision du Conseil municipal du 21 décembre 1983, le Centre bénéficie d'une subvention annuelle et est ainsi reconnu comme la Kunsthalle¹ de Genève. Depuis l'automne 1989, la Ville de Genève met également à disposition du Centre des locaux dans le BAC (Bâtiment d'art contemporain) sis dans le quartier des Bains.

Dès 1988, le Centre a été l'instigateur du projet « Echanges ». En collaboration avec la Société suisse des beaux-arts, le Centre présente des artistes genevois dans les Kunsthallen de Suisse alémanique et italienne. En échange, il reçoit des artistes suisses provenant des autres régions linguistiques. Ce projet est soutenu par Pro Helvetia et est désormais ouvert à une douzaine d'institutions suisses allant du Kunsthau Glarus au Fri-Art, Kunsthalle de Fribourg.

En 1994, le Centre a été inscrit par le Conseil d'Etat sur la liste de personnes morales d'utilité publique.

Depuis 1998, le Centre est membre associé de l'Association des Musées Suisses (AMS).

En 2009, le Conseil municipal vote le transfert d'une partie de la subvention de l'ex-Centre pour l'image contemporaine en faveur du Centre d'art contemporain, soit un montant devant permettre la reprise des activités phares de l'institution que sont la *BIM* (Biennale de l'image en mouvement) et *Version*, organisées alternativement, et trois postes de travail en rapport. Le transfert effectif n'a pu intervenir qu'en 2010 en raison du référendum qui a donné lieu à une votation populaire le 26 septembre 2009.

¹ Une Kunsthalle se définit, par opposition à un musée, comme un lieu d'exposition temporaire en art contemporain sans collection propre.

Une fois ce transfert réalisé, l'association du Centre a voté en assemblée générale le 6 juin 2010 la création de la Fondation du Centre d'art contemporain et le changement de sa désignation en Association des Amis du Centre d'art contemporain. L'acte constitutif de la Fondation a été réalisé le 30 juin 2010. Une personne nommée par le Conseil de Fondation de Saint-Gervais Genève – fondation de laquelle dépendait le Centre pour l'image contemporaine - ainsi qu'une personne nommée par le Conseil administratif de la Ville siègent au Conseil de Fondation du Centre d'art contemporain.

La Ville reconnaît la pertinence des activités déployées par le Centre et estime nécessaire de soutenir leur existence et leur développement. C'est ainsi qu'elle a signé une première convention de subventionnement quadriennale avec le Centre pour les années 2005 à 2008. Les années 2009 et 2010 furent des années de transition, en vue de la reprise d'une partie des activités du Centre pour l'image contemporaine et de la transformation de l'association en fondation. C'est pourquoi la présente convention n'entre en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2011.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210)
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de la fondation (annexe 8 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Centre, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Centre (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Centre les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Centre en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Centre s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève soutient les arts plastiques contemporains et les arts électroniques, en tant qu'expressions de notre époque, lieux de questionnement et enrichissements du patrimoine. Dans ce milieu, comptant de nombreux acteurs, la Ville est favorable aux initiatives qui renforcent le réseau actuel. Elle veille au maintien et à la complémentarité des organismes.

Soucieuse de faciliter l'accès à l'art contemporain, en particulier pour le jeune public, la Ville encourage les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens. Ce dernier appui prend différentes formes : production ou parrainage

d'expositions, octroi de bourses et de résidences à de jeunes plasticiens, achats d'œuvres d'art, soutien à la production contemporaine, subventions à différents organismes genevois.

Le Centre, en tant que *Kunsthalle* de Genève, montre l'art en train de se faire, qui est en passe de recevoir une consécration officielle. Son rôle culturel auprès de la collectivité genevoise est de promouvoir les échanges et les confrontations entre les œuvres, les artistes et le public.

Le Centre fait partie du BAC depuis l'automne 1989 et a contribué, avec le MAMCO, à la revalorisation du quartier des Bains.

Dans son souci d'encourager les différentes disciplines liées à l'art contemporain et en raison du transfert des activités liées aux *BIM* et *Version* de l'ex-Centre pour l'image contemporaine, la Ville demande que, chaque année, une manifestation spécifique dédiée aux arts électroniques soit organisée par le Centre.

Article 4 : Statut juridique et but du Centre

La fondation Centre d'art contemporain est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Cette fondation a pour but :

1. de promouvoir et d'organiser des expositions et des manifestations ayant trait à la documentation, la recherche et l'expérimentation dans le domaine des arts visuels ;
2. de créer un tissu d'échanges culturels ;
3. d'organiser et de gérer des manifestations et des expositions en collaboration avec des établissements et des instituts suisses et étrangers ;
4. de fournir, dans la limite de ses ressources, une aide matérielle aux artistes pour la création de leurs œuvres ;
5. d'offrir la gratuité d'entrée au Centre d'art contemporain aux membres de l'Association des Amis du Centre d'art contemporain.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE

Article 5 : Projet artistique et culturel du Centre

Le Centre a pour double objectif de faciliter la production de nouvelles œuvres et d'informer le public des innovations, propositions inédites et collaborations multidisciplinaires développées dans le domaine de l'art contemporain genevois, suisse et international, sans pour autant pratiquer de politique d'acquisition.

Il se veut également un lieu de découverte et un médiateur entre le public et l'art contemporain, en présentant des artistes suisses et étrangers qui jouent un rôle significatif dans la création artistique actuelle.

Le Centre a aussi pour but de se lier plus étroitement à la Ville de Genève, ses artistes, institutions artistiques et activités culturelles par des collaborations avec les autres espaces genevois d'art contemporain, les festivals, les associations, etc. Il développe également des collaborations et coproductions dans le reste de la Suisse et au niveau international.

Enfin, le Centre vise une meilleure compréhension de l'art contemporain par le public genevois. C'est pourquoi, parallèlement aux expositions, il offre un programme de conférences, cycles de vidéos et visites guidées et publie des catalogues en rapport avec ses activités. Sa bibliothèque, constituée de 8'000 ouvrages spécialisés dans la création contemporaine, est à disposition du public.

Le Centre continue à développer le projet de médiation mis en place en 2008, avec pour objectif d'intéresser des publics plus grands et plus diversifiés. Le but est de rendre l'art contemporain plus accessible avec notamment des "aides" pour trouver les outils nécessaires à une compréhension riche et profonde de la création contemporaine.

La présence des arts électroniques et d'artistes novateurs a toujours été un élément important dans la programmation du Centre depuis ses origines. A partir de 2010, le Centre entame une réflexion plus approfondie sur ce sujet, à travers la plateforme « Image-Mouvement » (I-M).

Le projet artistique et culturel du Centre est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Centre s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Centre s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Centre figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, le Centre fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 juillet, le Centre fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel du Centre prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Centre font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Centre auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Centre est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Centre met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Centre s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Centre peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Le Centre s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le Centre est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 5'239'200 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 1'309'800 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Centre des locaux dans le bâtiment d'art contemporain, sis rue des Vieux-Grenadiers 10. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux doit figurer dans les comptes du Centre. Elle est estimée à 377'374 francs par an (valeur 2011). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) doit être indiquée par la Ville au Centre et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les subventions annuelles de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Centre et remis à la Ville au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et le Centre selon la clé suivante :

- Si le résultat cumulé est positif, le Centre restitue à la Ville 85 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture.
- Si le résultat cumulé est négatif, le Centre a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes du Centre.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités du Centre ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Centre n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Centre s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

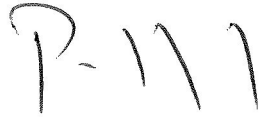
Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2011. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2014, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2014. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.


Fait à Genève le 20 mai 2011 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture

Pour la fondation Centre d'art contemporain :



Jean Altounian
Président



Robert Mirza
Responsable administration
et comptabilité

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Centre

Avec la nouvelle convention pour les années 2011 à 2014, le Centre va poursuivre ce qui a déjà été mis sur pied lors de la précédente convention. Les points suivants reviennent sur ces éléments ainsi que sur de nouveaux objectifs.

Objectifs généraux

- Organiser des expositions d'artistes émergents genevois, suisses et internationaux.
- Organiser chaque année une manifestation spécifiquement dédiée aux arts électroniques.
- Développer des lignes transdisciplinaires.
- Développer les collaborations, les coproductions et les itinérances nationales et internationales.
- Améliorer le service aux visiteurs.
- Développer le contact avec la diversité de la population genevoise.
- Développer le service de médiation et les projets pédagogiques.

Objectifs détaillés

1. Profil du Centre

- a. Améliorer la visibilité locale, nationale et internationale.
- b. Améliorer la communication avec le public, les membres et les sponsors potentiels.
- c. Développer des collaborations avec d'autres institutions d'art contemporain, festivals, communautés et individus à Genève et en Suisse.
- d. Développer la recherche (écriture et pédagogie).
- e. Améliorer le site web.

2. Membres et sponsors

- a. Augmenter le nombre de membres et sponsors.
- b. Créer des avantages pour les membres.
- c. Utiliser les nouvelles plateformes de communication pour créer des liens avec les membres.

3. Education

- a. Développer de nouvelles activités éducatives.
- b. Faciliter l'accès aux enfants de familles non-privilegiées.
- c. Développer le projet pédagogique (projets, site web, visites guidées et conférences).
- d. Développer la bibliothèque et le service aux utilisateurs.

4. Durabilité

- a. Poursuivre les démarches auprès de la Ville pour rendre le bâtiment plus écologique.
- b. Avoir une équipe stable et efficace et créer de bonnes conditions de travail.

Activités

Le Centre organise cinq à six projets par an.

Le Centre se structure autour de :

- Projets transdisciplinaires qui recherchent le lien entre les arts visuels et d'autres disciplines culturelles comme l'architecture, la danse, la musique, le cinéma, la littérature, le design et la science. Ces projets auront une durée variable (un jour, une semaine, un mois)
- Expositions collectives ou individuelles
- Différents espaces : une bibliothèque et un espace de consultation gratuits (avec plus de 8000 livres), un espace enfants, une réception, un lieu « nomadique » pour les projets de médiation et les bureaux.

Pour atteindre ses objectifs le Centre prévoit d'organiser chaque année une série d'activités qui, en fonction des moyens disponibles, comprendra :

- Une exposition collective / individuelle d'artistes genevois / suisses *+
 - Une plateforme « Image-Mouvement » reprenant les expositions *BIM/Versions* et qui culminera en un évènement majeur annuel sur les arts électroniques
 - Deux expositions collectives / individuelles d'artistes internationaux *+
 - Une exposition des bourses Berthoud, Lissignol et Galland
 - Des projets pédagogiques (plusieurs modèles annuels)
 - Deux ou trois publications par année
- Dont une coproduction et/ou une exposition itinérante suisse ou internationale.*+

Initiatives que le Centre prévoit d'organiser en fonction des moyens disponibles :

- Réception mobile au rez-de-chaussée
- Développement du site web (en rajoutant une troisième langue, un espace bibliothèque et recherche, ainsi qu'un site bilingue spécifique pour la plateforme « Image-Mouvement »)
- Trois à cinq conférences par année données par des acteurs culturels
- Plusieurs programmes médiation chaque année
- L'extension des visites guidées à de nouveaux publics, en veillant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Deux à trois évènements spécifiques (performances, projections, lancements de livres d'artistes ou de catalogues, etc.)
- Développement de la politique d'éditions limitées
- Deux à trois catalogues par année.

* : Les artistes choisis reflèteront la diversité des genres et la diversité culturelle suisse et internationale (notamment au-delà de l'axe occidental).

+ : Toutes les expositions seront accompagnées d'un descriptif bilingue français/anglais. Le Centre développera aussi un département de médiation spécialisé dans l'accessibilité des expositions à des publics spécifiques (par exemple pour des personnes malvoyantes).

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2010	2011	2012	2013	2014
	01.06 au 31.12	Annuel	Annuel	Annuel	Annuel
	Budget				
PRODUITS					
Subventions Ville de Genève	656'484	1'309'800	1'309'800	1'309'800	1'309'800
Subventions en nature Ville de Genève	198'189	377'374	377'374	377'374	377'374
Subventions de la Fondation pour l'art moderne et contemporain	34'000	45'000	45'500	46'000	46'500
Subvention du Fonds Municipal d'Art Contemporain pour "Médiation"	76'000				
Contributions de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain AACAC	10'000	47'000	47'000	47'000	47'000
Mécènes hors expositions	15'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Ventes d'oeuvres d'art et livres	0	2'500	2'500	2'500	2'500
Atelier enfants	10'000	23'000	23'000	23'000	23'000
Autres	0	45'000	10'000	10'000	10'000
Produits d'expositions (yc partenariat et mécénat)	80'000	125'000	125'000	125'000	125'000
Total des produits	1'079'673	2'019'674	1'985'174	1'985'674	1'986'174
CHARGES					
Salaires et charges sociales	473'000	796'000	812'000	828'300	844'900
Valeur locative des espaces mis à disposition par la Ville de Genève	198'189	377'374	377'374	377'374	377'374
"Médiation"	70'000				
Loyers, frais de locaux et assurances	41'100	59'200	59'900	60'600	61'300
Frais de représentation et voyages	8'200	25'000	25'300	25'600	25'900
Recherche de fonds	8'200	25'000	25'300	25'600	25'900
Frais d'impression	12'000	20'000	30'300	30'700	31'100
Frais de communications	4'400	91'000	92'000	93'100	94'200
Frais de matériel et bureau	12'500	25'000	25'300	25'600	25'900
Maintenance du parc informatique	12'500	25'000	25'300	25'600	25'900
Téléphone, fax et frais de port	15'000	30'000	30'300	30'700	31'100
Honoraires fiduciaire et consultants	8'600	4'000	4'100	4'200	4'300
Intérêts et frais bancaires	2'500	7'000	7'000	7'000	7'000
Amortissement	0	0	0	0	0
Atelier enfants	10'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Autres	0	10'000	10'000	10'000	10'000
Charges d'expositions	203'000	495'000	418'000	398'000	378'000
Total des charges ordinaires	1'079'189	2'009'574	1'962'174	1'962'374	1'962'874
Charges extraordinaires	80'000				
Total des charges	1'159'189	2'009'574	1'962'174	1'962'374	1'962'874
Résultat de l'exercice	(-79'516)	10'100	23'000	23'300	23'300
Résultat cumulé	(-79'516)	(-69'416)	(-46'416)	(-23'116)	184

Annexe 3 : Tableau de bord

Le Centre utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
Personnel :						
Personnel fixe	Personnel administratif, technique et scientifique : nombre de postes	8.45				
	Personnel administratif, technique et scientifique : nombre de personnes	10				
Personnel intermittent	Personnel temporaire et chômage : nombre de postes (un poste = 52 semaines à 100%)	9				
	Personnel temporaire et chômage : nombre de personnes	18				

Activités :						
Nombre d'événements culturels (expositions, performances, soirées, etc.)	Nombre d'événements culturels au Centre	5				
	Nombre d'événements culturels à l'extérieur du Centre	3				
Nombre de visiteurs	Nombre de visiteurs au Centre	12'000				
Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels		3				
Nombre d'événements pédagogiques	Atelier pour enfants nombre de périodes de cours par année	60				
	Projets médiation microsillons	5				
Nombre de publications		1				

Finances :						
Charges de personnel	Salaires et charges sociales + Honoraires fiduciaire et consultants	Voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Valeur locative des espaces + Loyers, frais de locaux et assurances + Frais de représentation et voyages + Recherche de fonds + Frais d'impression + Frais de communications + Frais de matériel et bureau + Maintenance du parc informatique + Téléphone + Intérêts et frais bancaires + Autres					
Charges d'expositions	Charges d'expositions + Atelier enfants					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Subventions en nature Ville de Genève						
Contributions FAMC	Fondation pour l'art moderne et contemporain					
Contributions AACAC	Association des amis du centre d'art contemporain					
Mécènes hors expositions						
Ventes d'œuvres d'art et livres						
Atelier enfants						
Autres produits						
Produits d'expositions	y c. partenariat et mécénat					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						
<i>Résultat cumulé</i>						

Valeurs cibles	2011	2012	2013	2014
----------------	------	------	------	------

Ratios :

Part des subventions Ville dans le total des produits	Subventions Ville + subventions en nature Ville / Total des produits	Voir plan financier				
Part d'autofinancement	Contributions AACAC + Mécènes hors expositions + Ventes d'œuvres d'art et livres + Autres / Total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / Total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Total des charges					
Part des charges d'expositions	Charges d'expositions / Total des charges					

Billetterie :

Nombre de billets distribués	y c. billets gratuits pour les membres	12'000				
Nombre de billets plein tarif vendus		1'350				
Nombre de billets vendus à tarif réduit	Billets jeunes, AVS, chômage	950				

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts du Centre en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du Centre** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Michèle Freiburghaus
Responsable du Fonds municipal d'art contemporain
34, rue des Bains
1205 Genève

Courriel : michele.freiburghaus@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 45 35
Fax : 022 418 45 31

Centre d'art contemporain

Monsieur Robert Mirza
Responsable administration et comptabilité
Centre d'art contemporain
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève

Courriel : administrations@centre.ch
Tél. : 022 329 18 42
Fax : 022 329 18 86

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, le Centre devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 juillet**, le Centre fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2011-2014 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2013** au plus tard, le Centre fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
3. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

Annexe 7 : Evolution des subventions attribuées au Centre

	Subventions Ville	Contributions ponctuelles	
		FAMC	Médiation dans locaux communs du BAC
1984	54'600		
1985	100'000		
1986	104'000		
1987	235'000		
1988	359'872		
1989	294'587		
1990	301'457	150'000	
1991	390'000	65'695	
1992	390'000	61'060	
1993	390'000	65'800	
1994	370'500	50'100	
1995	420'500	54'270	
1996	420'500	53'000	
1997	420'500	44'000	
1998	399'500	48'000	
1999	399'500	54'500	
2000	400'000	56'000	
2001	420'000	50'000	
2002	450'000	53'000	
2003	450'000	48'000	
2004	450'000	51'000	
2005	500'000	48'000	
2006	500'000	48'000	
2007	500'000	28'955	
2008	500'000	317'838	
2009	945'681	58'450	83'320
2010	1'263'801	45'350	100'000

En 1984 et 1985, les montants proviennent des budgets et non des comptes.

Subventions Ville : subventions versées directement par la Ville au Centre.

Contributions ponctuelles : partie de la subvention octroyée par la Ville à la Fondation pour l'art moderne et contemporain reversée au Centre. Dès 2009, subventions ponctuelles versée par la Ville pour des activités de médiation dans les locaux communs du BAC.

Depuis 1989, le Centre bénéficie également de locaux dans le BAC. La valeur de cette subvention en nature est estimée à 377'374 francs par an (cf. article 16).

Annexe 8 : Statuts de la fondation Centre d'art contemporain

Statuts du 30 juin 2010.

TITRE I : DENOMINATION – BUT – SIEGE – DUREE

Article 1 : Nom

Sous la dénomination Fondation « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN », désignée ci-après la "*Fondation*", il est constitué une fondation de droit privé régie par les articles 80 et ss du Code Civil Suisse, par les prescriptions de l'autorité cantonale de surveillance et par le présent acte constitutif.

Article deuxième : But

La Fondation a pour buts :

- 1) de promouvoir et d'organiser des expositions et des manifestations ayant trait à la documentation, la recherche, et l'expérimentation dans le domaine des arts visuels ;
- 2) de créer un tissu d'échanges culturels ;
- 3) d'organiser et de gérer des manifestations et des expositions, en collaboration avec des établissements et des instituts suisses et étrangers ;
- 4) de fournir, dans la limite de ses ressources, une aide matérielle aux artistes pour la création de leurs œuvres ;
- 5) d'offrir la gratuité d'entrée au Centre d'Art Contemporain aux membres de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fondation est dans le Canton de Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

TITRE II CAPITAL – RESSOURCES

Article 5 : Capital de dotation

La Fondatrice dote la Fondation d'un capital de DIX MILLE FRANCS SUISSES (CHF 10'000.--).

Elle se réserve le droit de faire des apports ultérieurs en pleine propriété ou en nue-propriété, en nature ou en espèces.

Article 6 : Ressources

La Fondation peut recevoir des subventions des collectivités publiques, des dons et des legs et percevoir des recettes propres issues notamment des manifestations qu'elle organise.

Elle poursuit certaines des activités de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain et reprend, à cet effet, une partie de ses actifs et passifs, selon convention annexée à la minute des présentes.

En tant que de besoin, il est précisé que :

a) l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain et la Fondation constituée désirent procéder au transfert ci-dessus par le biais d'un transfert de patrimoine au sens de l'article 69 de la Loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (le « Transfert de patrimoine » et respectivement « L.Fus »).

b) La société Fiduciaire Comte & Associés SA à Carouge a procédé à la vérification des actifs et passifs apportés à la Fondation avec effet au 31 mai 2010, selon document annexé à la minute des présentes.

TITRE III ORGANES

Article 7 : Organes

Les organes de la Fondation sont :

- 1) le Conseil de Fondation;
- 2) le Bureau du Conseil ;
- 3) la Direction ;
- 4) l'Organe de révision.

Chapitre 1 : Le Conseil de Fondation

Article 8 : Composition du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation comprend 6 à 8 membres, soit :

- a) trois à quatre membres désignés par le Comité de l'Association des Amis du Centre d'Art Contemporain ;
- b) un représentant de la Ville de Genève ;
- c) les personnes désignées ci-dessus sous a) et b) choisissent deux à trois membres par cooptation, avec droit de veto motivé pour la Ville de Genève.

Article 9 : Durée des Mandats

Les membres du Conseil sont désignés pour une durée de quatre ans et sont re-conductibles.

Article 10 : Président – Vice-président – Secrétaire - Trésorier

Le Conseil de Fondation nomme pour une durée de quatre ans, en son sein, le Président, le Vice-Président et le Trésorier, qui sont rééligibles.

Article 11 : Démission - Exclusion

Tout membre du Conseil de Fondation peut démissionner par lettre recommandée adressée au Conseil. Tout membre démissionnaire doit être remplacé dans les six mois.

Lorsque l'intérêt de la Fondation l'exige, un membre du Conseil peut être exclu par décision prise à la majorité des deux tiers de tous les membres du Conseil.

Article 12 : Séances – Décisions – Droit de vote

Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la Fondation l'exigent, mais au moins deux fois par an.

Chaque membre est convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la séance par le Président ou le Vice-Président.

Pour délibérer valablement, le Conseil de Fondation doit réunir la majorité de ses membres.

Il prend ses décisions à la majorité des membres présents, à l'exception de celles relatives à la modification des statuts. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est présidé par le Président ou le Vice-Président. Il peut inviter la Direction à ses séances, avec voix consultative.

Le Conseil de Fondation tient un procès-verbal de ses séances. Ce procès-verbal est signé par le Président de la séance et un autre membre du Conseil de Fondation.

Toute proposition ayant réuni l'accord écrit de la majorité des membres du Conseil de Fondation équivaut à une décision prise en séance du Conseil de Fondation.

Article 13 : Attributions

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il est notamment chargé :

- a) de gérer la Fondation et son activité, il peut déléguer tout ou partie de cette responsabilité au Bureau.
- b) d'approuver le budget annuel de la Fondation,
- c) d'approuver chaque année les comptes de la Fondation,
- d) de se prononcer sur toutes les actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la Fondation,
- e) de nommer les membres du Bureau, l'Organe de révision et la Direction,
- f) d'établir un règlement interne définissant les modalités de fonctionnement de la Direction et son cahier des charges.
- g) de nommer ses représentants dans d'autres institutions.

Les membres du Conseil de Fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Conseil de Fondation peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 14 : Représentation

La Fondation est valablement représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux (2) des membres du Conseil de Fondation dont le Président et/ou le Vice-Président et/ou le Trésorier.

Le Conseil de Fondation peut accorder à des tiers le pouvoir d'engager la Fondation.

Chapitre 2 : Bureau du Conseil

Article 15 : Composition du Bureau

Le Conseil de Fondation désigne un bureau, composé de 3 à 6 membres choisis en son sein, dont au moins le représentant de la Ville de Genève. Il est présidé par le Président du Conseil de Fondation.

Article 16 : Attributions

Le Bureau du Conseil est chargé de la mise en œuvre des décisions du Conseil de Fondation.

Article 17 : Séances

Le Bureau du Conseil se réunit, sur convocation de son Président, au moins quatre fois par an, mais aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Article 18 : Décisions – Droit de vote

Le Bureau du Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle de son Président est prépondérante.

Chapitre 3 : Direction

Article 19 : Composition de la Direction

La Direction est assurée par une ou deux personnes, salariées de la Fondation.

Article 20 : Organisation et fonctionnement de la Direction

L'organisation et le fonctionnement de la Direction sont définis dans un règlement édicté par le Conseil de Fondation, conformément à l'article 13 lettre f) des statuts.

Chapitre 4 : Organe de révision

Article 21 : Désignation de l'organe de révision

Le Conseil de Fondation désigne chaque année un organe de révision chargé de contrôler les comptes de la Fondation, sauf si elle a été dispensée de cette obligation par l'autorité de surveillance.

Il peut opter pour un contrôle restreint, sauf si l'autorité de surveillance exige un contrôle ordinaire.

L'organe de révision dresse annuellement un rapport écrit sur les opérations qu'il a effectuées dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Article 22 : Exercice comptable

L'exercice comptable se termine le trente et un décembre de chaque année. Il est dressé un compte d'exploitation et un bilan à la fin de chaque exercice.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la Fondation au Registre du Commerce, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille onze (31.12.2011).

Article 23 : Surveillance

La Fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Genève; les comptes audités, le procès-verbal d'approbation des comptes et un rapport de gestion écrit lui sont soumis chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

TITRE IV : DISSOLUTION – MODIFICATION DES

STATUTS

Article 24 : Dissolution

La Fondation sera dissoute dans les cas prévus aux articles 88 et 89 du Code civil suisse.

En cas de dissolution de la Fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner à la Fondatrice ou aux membres de la Fondation, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

La décision de demander la dissolution de la Fondation ne peut être prise qu'à l'unanimité des membres du Conseil de Fondation.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Article 25 : Modification des statuts

Le Conseil de Fondation peut proposer, à la majorité des deux tiers (2/3), une modification des statuts auprès de l'Autorité de surveillance des fondations, qui les approuve.

Les articles 85 et 86 du Code civil suisse sont réservés.